Envoyé en préfecture le 25/01/2023 Reçu en préfecture le 25/01/2023

Affiché le

ID: 026-212602940-20230123-D202306-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE SAINT-BARDOUX REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice:

15

Présents : Votants :

13 15

Quorum atteint

L'année deux mille vingt-trois, le 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, LE MEUR Hélène, POUZIN Laurent, DELENCRE Florian, REY Christian.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Date d'affichage: 13 janvier 2023

Absents représentés : GUERIN Freddy représenté par POUZIN Laurent,

COINTE Catherine représentée par LARAT Etienne

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 06-2023 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé sur le budget communal en 2022 en section d'investissement hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » : 484 267,44 €.

Conformément aux textes applicables, il serait possible de faire application de cet article à hauteur de : 121 066.86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture de crédits pour le budget prévisionnel communal 2023 à hauteur de 121 066.86 € pour le règlement des dépenses d'investissement.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés. Pour extrait conforme.

> Le Maire Etienne LARAT

